

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-203

Objet :

Permission de voirie et réglementant de la circulation :

Prolongation ADM-2026-169

Rue barrée sauf riverains, rue de Guynemer (tronçon compris entre la rue de l'Epineuil et la rue de Chez Dary)

Pour réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;

VU la demande de **GRANDANGOULEME, 92 rue du Port Thureau 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Eric SOULAN en date du 9.07.2026 ;**

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en fonction de la signalisation et interdire le stationnement à l'emplacement de l'aire du stockage des matériaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 9 juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains, bus scolaires et véhicules de secours, rue de Guynemer et le stationnement interdit sur l'emprise du chantier.

Une déviation devra être mise en place par la rue de Chez Dary et la rue de l'Epineuil.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de SAINT-YRIEIX et affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de ST-YRIEIX sur CHARENTE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 10 juillet 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : _____	Publication par voie électronique le : <u>10/07/2026</u>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le 10/07/2026
Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

